Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Ath, le 21/10/2026

Notaires associés BARNICH - DUCARME
Rue Isidore Hoton, 23
7800 Ath

Vos réf. : Rue des Rocteurs 5
Nos réf. : **26/724**

INFORMATIONS NOTARIALES
Formulaire

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 22/09/2026 relative à un bien sis **Rue des Rocteurs, 5 à 7810 Maffle**, cadastré **9e division, section B n°64X4** et appartenant à [redacted], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'habitat au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien ;
- régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

Le bien en cause a fait l'objet de plusieurs permis d'urbanisme délivrés après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° 17/236-0 délivré (Octroi Collège) le 11/08/2017 à S.P.R.L. Société Ath Bois et fer (51040B0064/00X004) visant à régulariser une véranda
- Permis d'urbanisme n° 02/374-0 délivré (Octroi Collège) le 08/07/2002 à Monsieur et Madame DELPLACE-GENNOTTE (51040B0064/00X004) visant à remplacer le recouvrement de la toiture et placer quatre châssis de toit ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;
Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;
Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.

- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Dans le cadre de la perception de redevance pour la délivrance de documents administratifs fixées par le Conseil communal du 15 mai 2025, **une facture vous sera envoyée par le service communal des taxes.**

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Guillaume Defert

VILLE D'ATH
PROV. DE HAINAUT

Le Bourgmestre

Florent Van Grootenbrulle